







#FOCUSGDPR - 6/2/2020



6e colloque du think tank www.cap-numerique.org

WORKSHOP RESPONSABLE DE TRAITEMENT DE DONNEES

#FocusGDPR — 6/2/2020 Séance plénière

Oratrices:

- Alexandra JASPAR : Directrice du centre de connaissances
 - Alexandra Jaspar est diplomée de l'ULB et de Northwestern University (Chicago). Elle est experte en protection des données à caractère personnel depuis 19 ans. Elle était avocate au cabinet d'avocats Linklaters et ensuite directrice du département Compliance (anti-blanchiment d'argent et vie privée) chez Bpost . Elle est également "Lecturer" à la Solvay Business School (Programme in EU data protection).
- Pavlina PENEVA: Responsable Communication PME à l'Autorité de la protection des données.
 - Madame PENEVA est diplômée de l'ULB avec un Master spécialisé en droit européen. Au sein de l'APD elle occupe actuellement le poste de responsable communication pour les PME. Avant Mme PENEVA a travaillé au sein de la Commission européenne, à la direction générale de la recherche et de l'innovation, pendant 6 ans en tant qu'experte juriste en protection des données.
- Juline DESCHUYTENEER : Conseillère juridique à l'Autorité de protection des données
 - Après avoir entamé son stage d'avocate au barreau de Bruxelles, Juline Deschuyteneer a rejoint l'Autorité de protection des données où elle exerce en tant que conseiller juridique en protection des données à caractère personnel depuis 6 ans. Elle a obtenu son diplôme en Droit public à l'Université Libre de Bruxelles et a complété sa formation au sein de cette Université en Droit international des Affaires.

Contenu:

- 1. Compétences, priorités et bilan de l'APD (des 20 premiers mois du RGPD) –
- 2. Quels sont les problèmes les plus fréquemment rencontrés dans les PME ? Quelques exemples concrets.
- 3. Rappel des acteurs principaux et des obligations majeures (respect des principes de licéité, de transparence et de proportionnalité; registre des activités de traitement) ;
- 4. Présentation de la nouvelle recommandation de l'APD relative au marketing direct;
- 5. Les actions de l'APD spécifiquement pour les PME.

http://www.cap-numerique.org

#FocusGDPR — 6/2/2020 Ateliers

Atelier « responsable de traitement de données personnelles »

Orateurs:

- Damien JACOB :
 - Chargé de cours et de formation en Belgique (EPHEC, HEPL, HEPHC, HEC-LIEGE), au Grand-Duché et en France. Il est également conseiller indépendant (stratégies sur le web, e-Business, e-Commerce).
 - Co-animateur pour l'ASBL CAP NUMERIQUE
- JULINE DESCHUYTENEER
 - Conseillère juridique à l'Autorité de protection des données
- Pavlina PENEVA
 - Responsable Communication PME à l'Autorité de la protection des données

Contenu:

- Rappel des obligations incombant au responsable de traitement selon les RGPD.
 - Des recommandations seront apportées pour la rédaction de la charte vie privée, ainsi pour la mise en conformité des traitements de données à des fins de marketing (newsletters, tracking publicitaire,...).
 - · Echange questions / réponses.
- La nouvelle recommandation de l'APD relative au marketing direct

Atelier « sous-traitant web »

- Oratrice :
 - Alexandra JASPAR :
 - Directrice du centre de connaissances
- Rappel des obligations incombant au sous-traitant selon le RGPD.
- Des recommandations seront également apportées pour bien clarifier la relation contractuelle avec le donneur d'ordre (le responsable du traitement) pour la conception des sites (cookies, opt-in,...) et pour correctement assurer le rôle du sous-traitant.
- Echange questions / réponses.

Bien appliquer le GDPR en e-marketing WORKSHOP RESPONSABLE DE TRAITEMENT DE DONNEES















6/2/2020

Rappel des principes et règles clés



Qu'est-ce qu'un responsable du traitement? (Art. 4. 7 RGPD)

Personne physique* ou morale

Détermine les moyens et les finalités du traitement

(Art. 28 RGPD*)

Seul ou conjointement (Art. 26 RGPD*)

Pourquoi est-ce important d'identifier le responsable du traitement ?





Pourquoi est-ce important d'identifier le responsable du traitement ?





Traiter les données à caractère personnel de manière licite, conformément au RGPD (articles 5, 6, 7, 8, 9, 12 à 22, ...)

=> Risque de sanctions (articles 83 et 84 du RGPD + Loi du 30 juillet 2018)



Article 24 : identification des risques pour les personnes concernées => mesures techniques et organisationnelles appropriées

Obligations incombant au responsable du traitement



Rédaction de la charte vie privée (déclaration de confidentialité)

Informez la personne concernée d'une façon concise, compréhensible et aisément accessible (exigences en terme de la qualité, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations)

- ⇒ Évitez des termes complexes, obscurs et abstraits
- Nous pouvons utiliser vos données afin de développer de nouveaux services » (Quels services?)
- «Nous allons partager vos données avec nos partenaires » (Quels partenaires? Où sont ils basés?)
- ⇒ Évitez de noyer d'informations les personnes concernées
- ⇒ Le lien vers la charte vie privé doit se trouver facilement sur votre site

Facilitez l'exercice des droits de la personne concernée

Cette obligation de transparence s'applique quelle que soit la base juridique du traitement et tout au long de son cycle de vie

Obligations incombant au responsable de traitement



Rédaction de la charte vie privée

Informations à fournir lorsque des données sont collectées auprès de la personne concernée (Art. 13 RGPD) (exigences en terme de contenu réel des informations)

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du DPO
- Les finalités du traitement auquel sont destinées les données ainsi que la base juridique du traitement
- Lorsque le traitement est fondé sur l'article 6 (1)(f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données
- Si le responsable du traitement a l'intention de transmettre les données vers un pays tiers ou une organisation internationale et avec quels garanties appropriés
- La durée de conservations des données....

Toutes les informations exigées par cet article sont d'égale importance et doivent être fournies à la personne concernée.

Obligations incombant au responsable de traitement



Rédaction de la charte vie privée

Informations à fournir lorsque des données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée (Art. 14 RGPD) (exigences en terme de contenu réel des informations)

- Informations exigées en vertu de l'Art. 13 RGPD
- La source d'où proviennent les données....

Toutes les informations exigées par cet article sont d'égale importance et doivent être fournies à la personne concernée.

Obligations incombant au responsable du traitement



Protection des données dès la conception et par défaut

Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD ou « DPIA » en Anglais)

Choix du sous-traitant

Contrat avec le sous-traitant

Déclaration de fuites de données:

- · À l'APD
- À la personne concernée

Obligations incombant au responsable de traitement



Respect des droits de la personne concernée

- Droit à l'information
- Droit d'accès aux données à caractère personnel
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition
- Droit d'opposition à une prise de décision automatisée, y compris le profilage
- Droit à la portabilité des données

Questions?







- Inciter la société et les entreprises wallonnes à tirer profit de tous les avantages offerts par les outils numériques de la manière la plus adéquate possible;
- Veiller au **développement** et à la **propagation** des enseignements dans le domaine du numérique ;
- Elargir et entretenir les liens entre les entreprises et les diplômés des sections socio-économiques de l'enseignement supérieur abordant le domaine du numérique.

Prochains colloques:

www.cap-numerique.org









#FOCUSGDPR - 6/2/2020



6e colloque du think tank www.cap-numerique.org